

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 22 février 2018 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

**Membres présents ou représentés :** M. ROEDINGER Rémi – Mme KLING Marie-Anne (procuration à M. MEYER Marc) – M. ALLHEILLY Claude – Mme MORIN Jeannine (procuration à M. ROEDINGER Rémi).

Mme DIEBOLD Cindy – M. DUFLOT Thomas – Mme FRIEDERICH Maggy (procuration à M. GEORG Jacques) – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc – Mme MUNDEL Sandra – M. ROUBINET Yannick – Mme SCHNEIDER Christiane – M. MULLER Arnaud.

**Membre absent excusé :** /

**Membre absent non excusé :** Mme BERNHARDT Josiane

**Membres du conseil municipal :**

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**.

N°15/2018

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WOLFF Murielle, Secrétaire de Mairie.

N°16/2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°17/2018

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 8 février 2018 concernant un bien immobilier sis 4 route de Wangenbourg à ROMANSWILLER, cadastré Section E n° 777/189 d'une contenance de 2,94 ares ; Section E n°965/190 d'une contenance de 11,01 ares.
- Arrêté municipal en date du 8 février 2018 concernant un bien immobilier sis rue de la Tuilerie à ROMANSWILLER, cadastré Section A n° 821/399 d'une contenance de 4,98 ares.

N°18/2018

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 ; soit 200 445.00€ ; comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>CHAPITRE – LIBELLE NATURE</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2017</b>	<b>MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2018</b>
<b>2 – COMPTES D'IMMOBILISATIONS (HORS CHAPITRE 020)</b>	801 783.00 €	
<b>2113-181 : TRAVAUX DE PREVENTION LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES : AUTRES TERRAINS</b>		25 000.00 €
<b>2158-196 : AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES</b>		2 740.00 €
<b>2158-159 : AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES</b>		3 740.00 €
<b>21311-200 : HOTEL DE VILLE</b>		7 680.00 €
<b>21316-201 : EQUIPEMENTS DU CIMETIERE</b>		12 090.00 €
<b>21318-192 : AUTRES BATIMENTS PUBLICS</b>		2850.00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>54 100.00 €</b>

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'une mise en demeure de procéder au règlement du solde des travaux effectués à la mairie de Romanswiller a été envoyée par l'entreprise Stell et Bontz. Il ajoute que les travaux ne sont pour le moment pas terminés. Monsieur le Maire confirme que le règlement sera effectué dès constatation de l'achèvement des travaux.

N°19/2018

Objet : Vente de la maison forestière

Vu la délibération n°85/2017 du 21 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal confirme sa volonté de vendre la maison forestière sis 7 Fuchsloch à ROMANSWILLER et environ 45 ares de terrain avec le concours d'une agence immobilière ;

Vu la délibération n°113/2017 du 7 décembre 2017 approuvant la vente de la maison forestière au profit de M. et Mme SACKER Sébastien et ne donnant pas de suite favorable à leur demande d'achat de la totalité de la parcelle cadastrée Section D n°972 ;

Vu la délibération n°9/2018 du 25 janvier 2018 approuvant la mise en location du terrain restant sur la parcelle cadastrée Section D n°701 au profit de M. et Mme SACKER,

Considérant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale Section D n°972, lieu-dit « Fuchsloch » de surface 97.48 ares ;

Considérant que, suite aux nouveaux travaux d'arpentage réalisés le 30 janvier 2018 par le cabinet de géomètre Thierry CARBIENER de SAVERNE, une parcelle de 46.52 ares a été créée, soit 1.52 ares de plus que celle évoquée dans la délibération n°113/2017 du 7 décembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, :

- Prend acte que la parcelle cadastrale n°972 Section D, lieu-dit « Fuchsloch » de surface 97.48 ares est distraite du régime forestier.
- Prend acte de la vente de la maison forestière sur 46.52 ares au profit de M. et Mme SACKER dont 1.52 ares de terrain en plus des 45 ares prévus dans la délibération n°113/2017 du 7 décembre 2017.
- Prend acte de la mise en location des 50.96 ares restants au profit de M. et Mme SACKER.
- Charge le cas échéant Monsieur le Maire de signer le compromis de vente puis l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents.
- Inscrit la recette correspondante à l'article 024 « Produits de cessions » du BP 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec M. et Mme SACKER Sébastien sur une durée de 9 ans.
- S'engage à inscrire les recettes correspondantes en section de fonctionnement des BP 2018 et suivants à l'article 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires ».

N°20/2018

Objet : Suppression d'une régie de recettes portant au droit d'inscription à la Bibliothèque Municipale.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°61/1991 en date du 4 juin 1991 autorisant le maire à créer une régie de recettes auprès de la Commune de Romanswiller pour les droits de la bibliothèque ;

Vu l'arrêté portant institution d'une régie de recettes Droit d'inscription à la Bibliothèque Municipale du 18 juin 1991 ;

Vu la délibération n°13/2018 du 25 janvier 2018 approuvant la gratuité de l'inscription à la bibliothèque pour les adultes ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la clôture de la régie de recettes portant au droit d'inscription à la Bibliothèque Municipale.

N°21/2018

Objet : Divers

- Suite aux évènements survenus dans la nuit du 3 au 4 février 2018 au terrain militaire de ROMANSWILLER, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie contre les organisateurs. Des poteaux en béton ont été mis en place afin d'empêcher l'accès à ce site. Sur proposition de M. MEYER Marc, une réunion de réflexion sur le devenir du terrain militaire est prévue prochainement.

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que l'élagage des arbres présents sur le site du dépôt de munitions aux abords de la route sera effectué le 27 mars prochain, la nacelle n'étant pas disponible plus tôt.

- Monsieur GEORG Jacques fait le point sur la réunion de chantier du jeudi 15 février 2018 relative au programme de restauration de la Mossig et de ses affluents et informe le Conseil sur la divergence d'opinion de certains intervenants.

- Monsieur le Maire annonce la venue de Madame le Sous-préfet THOMAS Clara le vendredi 4 mai 2018 à ROMANSWILLER. A cette occasion, la visite d'une des entreprises de Romanswiller est prévue. Monsieur MEYER Marc propose de lui faire part des problématiques liées au dépôt de munitions.

- Monsieur le Maire fait appel aux conseillers afin de trouver un local pour la boucherie de Dabo qui souhaiterait installer un point de vente à Romanswiller.

- Suite à la transformation des contrats aidés en parcours emploi compétences (PEC), Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le dispositif inclut un bilan de compétence de l'agent à sa prise de fonction. Des formations sont également intégrées dans la démarche. Au terme des premiers 9 ou 12 mois, le renouvellement du contrat, sur une durée maximale de 24 mois, est conditionné par la montée en compétence de l'agent. L'Etat apporte une aide de 50 % et le Conseil départemental une aide de 30 %. Il reste ainsi 20 % à la charge de la Commune.

Par ailleurs, M. Rémi ROEDINGER propose de faire appel à un prestataire de service en ce qui concerne la tonte des espaces verts au sein de la Commune. La société RIEHL Paysages a établi un devis d'un montant de 11 580.00 € HT, soit 13896.00 € TTC relatif à 4 tontes (déchets laissés sur place) sur la parcelle route de Cosswiller et aux abords du terrain stabilisé ainsi que 5 tontes sur le reste de la Commune. M. ROEDINGER met l'accent sur le coût des heures passées (220 heures) par les employés communaux pour la tonte, de l'amortissement de la machine ainsi que des consommables et des réparations éventuelles.

Une réflexion est en cours concernant les suites à donner à ses deux propositions.

- M. MEYER Marc suggère d'organiser une réunion la première quinzaine de mars dans le but d'établir un document de synthèse concernant le projet de mise en place de vidéosurveillance dans la Commune à présenter lors d'un prochain conseil municipal.

- M. Jacques GEORG met l'accent sur le passage de nombreux grumiers dans le village et propose de mettre en place des panneaux interdisant les transports de marchandises route de Wasselonne et Route d'Obersteigen.

- M. Yannick ROUBINET demande à Monsieur le Maire des explications relatives à la Maison Forestière d'Allenwiller. Lors de son entretien avec M. Roger MULLER, maire d'Allenwiller, mardi 20 février 2018, Monsieur le Maire a suggéré de vendre le terrain au SIVOM, ce qui permettrait aux différentes communes d'avoir une part de co-propriété. Cette proposition sera étudiée par M. Roger MULLER et ses conseillers municipaux lors d'un prochain conseil.

- Point sur le dossier des fascines : M. Christian HALTER du Parc d'Erstein conseille de ne pas réaliser les plantations en cette période de l'année. Néanmoins, l'ensemencement sera effectué prochainement. Les conventions avec les différents agriculteurs concernés seront signées à cet effet.

- M. Yannick ROUBINET souhaite organiser une commission des travaux pour faire le point sur la voirie, suite à la constatation d'un affaissement rue du Moulin. Des travaux rue de la Tuilerie sont à envisager en 2019-2020 dans le cadre du programme départemental. Monsieur le Maire envisage de mettre un trait continu dans le virage.

- M. ROEDINGER Rémi fait part au Conseil municipal de la volonté d'un agriculteur de Wangen de louer une parcelle de 21 ares aux abords du dépôt de munitions. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette demande.

- Une discussion est en cours sur le remplacement des lampes de l'éclairage public de la Commune par des lampes LED. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 20 % au minimum et dans la limite du plafond de 80 % des aides publiques cumulées.

- M. Rémi ROEDINGER informe le Conseil municipal que, après carottage, le bâtiment du Crédit Mutuel est isolé.

---

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,  
M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

---

Le Maire

Dominique HERMANN